

Une séquence de cours : peut-on justifier l'esclavage ?

par Gérard Malkassian

Paru dans *Côté-Philo* °4 - 2004

Je présente ici une séquence de cours dont le point de départ a été l'introduction de questions d'approfondissement dans le programme précédemment en vigueur pendant deux ans jusqu'à la rentrée 2003 : l'une de ces questions, devenue facultative, portait sur la question de l'esclavage. Cela dit, ce module est parfaitement réutilisable dans le cadre du programme actuel.

L'intérêt est double. **Philosophique** d'abord car cette question porte sur la légitimité de la domination, elle appelle à s'interroger sur les limites morales acceptables de cette domination. Le parcours amène aussi à se demander si la reconnaissance de l'égalité de droits exclut tout risque d'asservissement. Il mobilise les concepts de *liberté politique*, de *pouvoir*, de *domination*, les couples *loi naturelle/loi positive*, *droit/faît* et convoque le *naturalisme* et le *contractualisme*.

L'intérêt est aussi **méthodologique**, du point de vue de l'apprentissage du raisonnement. Aristote s'inscrit clairement dans un débat, il fait allusion à des courants hostiles à l'esclavage (cf. début du chapitre VI). On peut montrer que ce qui importe n'est pas tant qu'Aristote soit « esclavagiste », comme la plupart de ses contemporains, mais qu'il avance des arguments pour le justifier. Cela permet d'introduire aussi les notions de *thèse* et d'*argument valide*.

Nous sommes dans un cas où l'apprentissage du contenu s'accompagne de celui de la discussion argumentée et critique.

La réussite de la séquence suppose quelques informations préalables : un rappel historique de la situation de l'esclavage en Grèce antique, sa nature, ses répercussions sociales et économiques considérables, son rapport au type de citoyenneté en vigueur dans la démocratie athénienne. Cela avait été fait, dans le cas qui me concerne, au cours de la lecture des premières pages du livre, en particulier, à travers l'analyse serrée de la construction du concept d'esclave opérée par Aristote dans le chapitre IV, et de la relation sociale élémentaire dans laquelle il s'inscrit. Le livre I de la *Politique* était en effet la seconde œuvre étudiée dans l'année, après *L'existentialisme est un humanisme*.

Le parcours s'est déroulé l'année dernière, devant une classe de TL de niveau hétérogène, sans tête de classe active. Il comprenait *trois séances de deux heures*, les deux dernières se succédant mais une semaine après la première. Il a eu lieu en fin d'année (mois de mai) quand j'ai abordé la philosophie politique.

J'ai présenté initialement les étapes du parcours, avec les textes. Au début de chaque séance, je faisais une reprise des conclusions de la précédente, avec indications au tableau.

Première séance

C'est moi qui conduis la lecture : le texte d'Aristote est dense, tortueux et se réfère à une réalité et une méthode très étrangère aux habitudes intellectuelles des élèves de TL auxquels je m'adresse. Aristote mêle en effet une approche descriptive, relevant de la sociologie, à une approche normative. Les élèves de section littéraire

n'ont en général aucune expérience des sciences sociales et ceux que j'avais étaient des linguistes au mieux habitués au commentaire littéraire et au court essai personnel. La version utilisée est Aristote, *Politiques*, livre I, chapitre V, Nathan, tr. Pierre Pellegrin.

Formulation du débat au début du chapitre V :

« est-il meilleur et juste pour certains d'être esclaves, ou n'est-ce pas le cas, tout esclavage étant alors contre nature ? »

Les élèves remarquent très vite que l'idée de légitimité, de « justice » est liée à celle de « nature ». On les amène alors à poser la question : la référence à la nature est-elle un fondement de justification suffisant ? Elle est abstraite, on peut la rendre plus accessible : avoir un handicap naturel justifie-t-il une inégalité de droits ? De multiples passages affirment la thèse d'Aristote, on peut les faire chercher aux élèves. Mais l'accent est mis sur son argument principal :

« Car quand la réunion de plusieurs composantes produit une réalité unique, que ces composantes soient d'un tout organique ou soient séparées, dans tous les cas de ce genre se manifeste le commander et l'être commandé. »

Les élèves paraphrasent correctement la phrase : l'inégalité est légitime si elle est naturelle, comme principe de cohésion d'un tout, nécessairement hiérarchisé. Ils ont du mal en revanche à voir qu'il s'agit d'une proposition générale, d'une « loi de la nature ». La suite du texte multiplie les exemples confirmant cette loi, dont les relations d'inégalité hommes/femmes. Les élèves font alors très vite faire remarquer qu'Aristote inscrit des inégalités sociales, culturelles dans l'ordre naturel. Insertion de la conclusion de l'argument :

« Car commander et être commandé sont non seulement nécessaires mais utiles » Chacun des deux partenaires inégaux, puisque l'un est l'instrument actif de la volonté de l'autre, doit s'épanouir pleinement dans la fonction qui correspond à sa nature et à ses capacités propres. Les élèves s'étonnent : pour Aristote, les *différences* se ramènent toujours à des *inégalités*. J'ai utilisé l'exemple de la relation parents/enfants. Cela dit, dans une séance antérieure, j'avais montré comment Aristote s'empêtre avec une théorie inégalitaire qui reconnaît cependant une nature humaine universelle et une finalité unique : les esclaves seraient des hommes à part entière, d'où le respect qu'on leur devrait ; toutefois, ils seraient dotés d'une raison passive qui leur permet d'obéir aux autres, comme les animaux dressés mais en comprenant le sens et le bien-fondé de ces ordres, de grands enfants en somme. La faiblesse de l'argument de l'inégalité naturelle saute alors aux yeux, d'autant qu'il est systématiquement avancé par tous les partisans « humanistes » de l'esclavage.

On peut s'arrêter là si les deux heures sont écoulées. Mais on court le risque de voir le groupe s'insurger et mettre le problème et l'argumentation au second plan pour rejeter purement et simplement la position d'Aristote. Il peut alors être fructueux de leur faire lire un quatrième extrait tiré du chapitre VI : « en aucun cas celui qui ne mérite pas la servitude ne peut être tenu pour esclave ».

Ce passage nécessite une explication : Aristote légitime l'esclavage quand il sanctionne des inégalités naturelles d'intelligence, de maîtrise de soi intellectuelle, mais non toute forme d'esclavage, même légale (prise de guerre, dettes etc.). Les esclaves *de fait* sont jugés par rapport au concept d'un esclave *de droit*, correspondant au « modèle que nous avons construit » (chapitre V). Un exemple parlant : on peut se retrouver commerçant (ou prof !) sans être fait pour cela. Je montre comment l'opposition *nature/loi positive* chevauche celle entre *droit* et *fait*.

Tout esclavage de fait, selon des procédures légales, ne l'est pas de droit si cela ne correspond pas à la nature de l'individu, suffisamment intelligent et éduqué pour se diriger tout seul, être maître et citoyen, et inversement.

Deuxième séance

Je pars d'extraits du *Citoyen* (1642) - Thomas Hobbes, chapitre VIII, GF, tr. Samuel Sorbière.

Le premier : « ...et nous trouverons ensuite qu'il n'y a que trois moyens par lesquels on puisse acquérir domination sur une personne ».

Les élèves reconnaissent d'emblée le problème de la légitimité de la *domination* d'une personne par une autre. C'est une occasion pour mieux définir ce concept : soumission non réversible de la volonté d'une personne à celle d'une autre, en le distinguant de celui de *pouvoir* : influence, réversible, sur la volonté ou le comportement d'autrui (distinction un peu foucauldienne sur les bords !).

Le second traite de l'asservissement ou du servage en indiquant le principe de légitimité :

« Je passe donc au deuxième, qui arrive lorsque quelqu'un, étant fait prisonnier de guerre, ou vaincu par ses ennemis, ou se défiant de ses forces, promet, pour sauver sa vie, de servir le vainqueur, c'est-à-dire de faire tout ce que le plus fort lui commandera. En laquelle convention, le bien que reçoit le vaincu, ou le plus faible, est la vie, qui, par le droit de guerre, et en l'état naturel des hommes, pouvait lui être ôtée ; et l'avantage qu'il promet au vainqueur est son service et son obéissance. De sorte qu'en vertu de ce contrat, le vaincu doit au vainqueur tous ses services et une obéissance absolue, si ce n'est en ce qui répugne aux lois divines. (...) Or, je nomme *serf* ou *esclave* celui qui est obligé de cette sorte, et *seigneur* ou *maître* celui à qui on est obligé pareillement ».

On peut maintenant procéder par questions orales :

- Hobbes aboutit-il à une conclusion différente d'Aristote ?
- Quelle est son argumentation ?

« En vertu d'un contrat », les élèves doivent repérer en quoi les conditions diffèrent de l'argumentation d'Aristote, qu'elles sont même incompatibles avec elle : non l'inégalité naturelle mais l'égalité liberté des deux contractants prestation réciproque : sûreté/obéissance absolue, et non complémentarité organique.

- N'y a-t-il pas des limites ?

Les « lois divines ». Les élèves peuvent citer le respect de la vie, condition sous laquelle le vaincu a accepté d'être asservi.

Le texte suivant permet de confirmer que Hobbes insiste sur la permanence du libre consentement comme fondement du caractère obligatoire de la domination : « L'obligation d'un *esclave* envers son *maître*, ne vient donc pas de cela simplement qu'il lui a donné la vie, mais de ce qu'il ne le tient point lié, ni en prison ; (...) de sorte que si l'esclave n'était attaché par l'obligation de ce tacite contrat, non seulement il pourrait s'enfuir, mais aussi ôter la vie à celui qui lui a conservé la sienne ».

Les esclaves africains aux Amériques correspondaient-ils à ce cas, puisqu'ils avaient été capturés afin d'être asservis, sans négociation préalable, et qu'ils n'étaient pas pleinement libres de leurs mouvements ?

Je rebondis alors sur la notion de *servitude volontaire* : est-elle légitime même si elle est consentie entre deux êtres égaux en droit ? Ne faut-il pas supposer d'autres types d'inégalité qui contraignent l'engagement du dominé ? Le prisonnier dispose-t-il d'un choix véritable, entre servitude et mort ?

Si la classe a bien suivi, on peut approfondir d'une strate. Le modèle du contrat d'asservissement est en effet étendu à celui de la domination politique, de la soumission des individus à un État tout-puissant :

« Le premier [moyen d'acquérir domination sur une personne] est lorsque quelqu'un, pour le bien de la paix et pour l'intérêt de la défense commune, s'est mis de bon gré sous la puissance d'un certain homme, ou d'une certaine assemblée, après avoir convenu de quelques articles qui doivent être observés réciproquement ». Les citoyens sont au fond les esclaves consentants du souverain en échange d'une sûreté maximum. On peut interroger les élèves sur le caractère satisfaisant de ce concept de citoyenneté : de quels attributs essentiels est-il privé ?

Troisième séance

Je reviens à un classique dont la lecture devient quasi-évidente pour les élèves qu'on a réussi à mener tout au long du parcours. Il s'agit de : *Du Contrat social* (1762) de Jean-Jacques Rousseau, Livre Un, chapitre IV :

« Renoncer à sa liberté c'est renoncer à sa qualité d'homme, aux droits de l'humanité, même à ses devoirs. Il n'y a nul dédommagement possible pour quiconque renonce à tout. Une telle renonciation est incompatible avec la nature de l'homme, et c'est ôter toute moralité à ses actions que d'ôter toute liberté à sa volonté. Enfin c'est une convention vaine et contradictoire de stipuler d'une part une autorité absolue et de l'autre une obéissance sans bornes. N'est-il pas clair qu'on est engagé à rien envers celui dont on a droit de tout exiger, et cette seule condition sans équivalent sans échange n'entraîne-t-elle pas la nullité de l'acte ? »

(...) « Dire qu'un homme se donne gratuitement, c'est dire une chose absurde et inconcevable ; un tel acte est illégitime et nul, par cela seul que celui qui le fait n'est pas dans son bon sens. Dire la même chose de tout un peuple, c'est supposer un peuple de fous : la folie ne fait pas droit. »

Cette fois encore, on procède par question, par écrit, pourquoi pas :

- Quelle est la position de Rousseau sur l'esclavage ?
- Sur quel argument s'appuie-t-il ? Lors du corrigé collectif, on peut pointer le fait que Rousseau reprend un argument d'Aristote : l'homme libre par nature ne peut être asservi, qu'il élargit, conformément à Hobbes, à tout homme, dans un sens égalitariste.
- Quelle conséquence en tire-t-il ? Le contrat, même s'il était constaté de fait et était légal, reconnu par une autorité politique n'aurait aucune légitimité, tant pour la relation maître/esclave, qui n'a aucune justification fondée sur le libre consentement, nul et non avenu, en général illusoire, des personnes, que pour la fondation de l'État, qui ne relève pas d'un contrat entraînant une servitude volontaire, car « la folie ne fait pas droit » (formule exploitable : Rousseau suppose bien un usage rationnel de sa liberté, qui ne peut se nier dans les faits).

Au terme de ce parcours, qui a très bien fonctionné durant les séances, les élèves disposaient d'un problème déterminé, d'un ensemble d'outils conceptuels, de

cadres argumentatifs et, surtout, prenaient conscience d'une chose : en philosophie, l'intime conviction même la plus noble ne suffit pas si elle ne s'appuie pas sur des arguments valides.

Ils réalisaient aussi la complexité des choses :

- des arguments identiques peuvent servir à établir des conclusions incompatibles
- des arguments incompatibles peuvent pourtant permettre d'établir la même conclusion.

Une difficulté : l'ambivalence de la paire *fait/droit* dont on voit que son acception et son application varient totalement d'un auteur à l'autre. Je me suis rendu compte du caractère délicat de son emploi. Il faut absolument que les élèves l'utilisent en précisant le cadre conceptuel dans lequel ils le font. Le couple *légal/légitime* est sans doute plus adéquat car il permet d'opposer Aristote et Rousseau à Hobbes, pour qui les deux concepts s'identifient comme deux faces du concept de droit. Mais le contenu des concepts prend des sens tout aussi différents selon le contexte : chez Aristote, le légitime correspond à l'adéquation à une finalité naturelle que la légalité positive peut violer tandis qu'il me semble que Rousseau le relie à l'expression d'une libre volonté rationnelle, qui ne peut se contredire. Cela m'amène d'ailleurs à m'interroger sur l'efficacité de la détermination d'un programme par des repères conceptuels non spécifiés par des domaines précis, tant le sens de ceux-ci varient en fonction de leur usage dans telle ou telle problématique. Mais cela ouvre une discussion de fond sur laquelle la perspective limitée de cet article ne peut pas s'engager.

L'évaluation

Je n'en ai pas fait, faute de temps et à cause du caractère facultatif du thème. C'est une lacune majeure car on sait l'écart fréquent qu'il y a entre la participation au cours et les productions écrites censées en valider les résultats. J'ai néanmoins imaginé ces exercices que je compte bien tester un jour :

1. Exposer le point de vue Aristote sur l'esclavage et sa justification.
2. Imaginer les réponse de Rousseau.
 - a. Quelles sont les différents arguments de légitimation de l'esclavage que vous avez étudiés ?
 - b. Par quels autres arguments peut-on les réfuter ?

Tout pouvoir de certains sur les autres est-il domination ? A quelles conditions ne l'est-il pas ?

Les prolongements sont nombreux : il est possible, par exemple, d'enchaîner sur la problématique marxiste du travail salarié comme aliénation. J'ai choisi, quant à moi, en ECJS, d'aborder la question des émissions de télé du type Loft story ou de la prostitution : l'humiliation est-elle acceptable si elle est librement consentie sur la base d'un contrat que chacun est libre de dénoncer ?

Je tiens à préciser en conclusion que, bien que j'aie effectué ce travail dans le cadre de la lecture suivie d'une œuvre, il serait au moins aussi productif de procéder en partant du seul groupement de textes : la transversalité permet de mettre en valeur la discussion argumentée d'un problème qui constitue un dénominateur commun de toute démarche philosophique.

PEUT-ON JUSTIFIER L'ESCLAVAGE ? POST SCRIPTUM BIBLIOGRAPHIQUE

PAR JEAN-JACQUES GUINCHARD

Voici deux autres traitements du problème de l'esclavage, que j'ai expérimentés en parallèle en 2002-2003 :

1) En TL, une étude en vue de l'oral de l'œuvre de Sénèque *Des Bienfaits*, accompagnée d'autres textes, dont ceux d'Aristote et de Rousseau. Les perspectives ouvertes sont ici aussi celles du droit, de la nature humaine, de la liberté, des rapports avec autrui, etc., en particulier à travers les ambivalences de la position stoïcienne : recommandation d'une attitude compréhensive à l'égard des esclaves, dont la situation est cependant « noyée » dans l'universalité de la servitude humaine.

2) En TSTT, une approche du droit et de la liberté (mais les dimensions de la conscience et de la raison sont aussi envisageables) à partir des paradoxes du *Code Noir* (1685), à la fois typiquement légal et scandaleusement injuste. Ce texte permet une lecture à trois niveaux : (a) les concepts et catégories juridiques appliqués (intéressante pour des élèves dont la formation comporte une composante juridique), (b) les intentions politiques et économiques des fonctionnaires de Louis XIV, (c) la réflexion éthique.

Des lectures intéressantes :

- Sur l'origine, les causes du développement puis du déclin des esclavages antique et moderne : Christian DELACAMPAGNE, *Une Histoire de l'esclavage ; de l'antiquité à nos jours*, Le Livre de Poche, Librairie générale française, 2002 ; Moses I. FINLEY, *Esclavage antique et idéologie moderne*, Editions de Minuit, 1981 (en particulier l'explication économique de la fin de l'esclavage antique - Marx rectifié ; comment les abolitionnistes modernes ont influencé les conceptions dominantes des historiens sur l'esclavage antique).
- Un article : Denis CLERC, « La dialectique du maître et de l'esclave », *Alternatives économiques*, avril 2003, pp. 72-75. Rien à voir avec Hegel, mais une approche économique : les abolitionnistes ont pu accélérer la mort d'une institution condamnée par sa non-rentabilité.
- *Le Code Noir* est édité par L'Esprit Frappeur (2000) mais aussi reproduit puis commenté par Louis SALA-MOLINS, *Le Code Noir, ou le calvaire de Canaan*, PUF Quadrige, 1987 (cf. la troisième partie : « Le Code noir à l'ombre des Lumières »).
- Les manuels de terminale du programme précédent comportent des dossiers sur l'esclavage (dont la thèse de Hannah Arendt : l'esclavage antique fut « une tentative pour éliminer des conditions de la vie le travail. Ce que les hommes partagent avec les autres animaux, on ne le considérait pas comme humain. », in *Condition de l'homme moderne*, Presses-Pocket, p. 129). Maintien de ce dossier dans le manuel Hatier 2004, avec des extraits des prises de position de Victor Schoelcher.
- Enfin pour tenter de se représenter le vécu de l'esclavage, deux livres très lisibles par les élèves : André SCHWARTZ-BART, *La Mulâtresse Solitude*, Seuil 1972 (Points 1983), « mise en roman » d'une biographie d'esclave au XVIIIe siècle, et James MELLON, *Paroles d'esclaves, les jours du fouet*, Point-Virgule (Seuil), 1991 : recueil de souvenirs et jugements d'anciens esclaves américains.